



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equitation

Question écrite n° 45084

Texte de la question

M. Francis Galizi appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le problème de la multitutelle exercée par les ministères de l'agriculture, de la jeunesse et des sports et du tourisme dans le secteur du tourisme équestre. Dans une précédente réponse sur ce sujet, il avait été indiqué que « le tourisme équestre est un élément important pour la vitalité de la filière cheval en France. La diversité des tutelles a pu nuire à son développement. C'est pourquoi, à l'occasion d'une étude générale des problèmes rencontrés par cette filière, qui aura lieu au début de 1996, les ministères concernés seront conviés à faire des propositions tendant à simplifier les tutelles administratives existantes ». Or ce secteur, dont le développement est remarquable (30 % d'emplois permanents supplémentaires en cinq ans), attend toujours la levée de cette triple tutelle fort contraignante et, si possible, son rattachement au ministère du tourisme. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des propositions présentées par les ministères concernés et la suite qu'il envisage d'y apporter.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la jeunesse et aux sports convient des lourdeurs qu'entraîne inévitablement une triple tutelle de l'État sur le secteur du tourisme équestre. Il a d'ailleurs engagé, en matière d'autorisations d'exercice des éducateurs, une démarche visant à définir des référentiels communs en vue de permettre à tous les éducateurs sportifs, quelle que soit leur association de rattachement et, par extension, leur ministère de tutelle, de faire la preuve de leur compétence. Mais il ne peut se désister de sa tutelle sur un secteur qui, autant qu'une activité hippique et une forme de tourisme, correspond à un sport dont l'honorable parlementaire souligne lui-même la vitalité. À ce titre, le tourisme équestre met en jeu des aspects de sécurité des personnes que ni le ministère de l'agriculture, ni celui chargé du tourisme ne peuvent prendre en compte et auxquels l'État doit pourvoir.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45084

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mars 1997

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5844

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1228